

DÉCISION

DEC2026-001

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 3 VERS PLACE DE STATIONNEMENT N° 30
ALHENA – MME GERAUD SEVERINE
. AVENANT N° 1 - CONVENTION-SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 24 octobre 2018, 4 novembre 2019, 16 novembre 2022 et 3 novembre 2025 autorisant Madame Séverine GERAUD, représentant le commerce ALHENA, situé 6 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 3 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que Madame Séverine GERAUD souhaite échanger son emplacement,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'échange au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury de l'emplacement - Commerçant n° 3 initialement attribué à Madame GERAUD Séverine vers l'emplacement – Commerçant n° 30, à compter de ce jour, 22 janvier 2026.

Article 2 : D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 de la convention de location signée le 21 janvier 2026, modifiant ainsi l'article 1^{er} : Désignation.
Les autres articles demeurent inchangés.

A Harfleur, le vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.